

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE**

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 174-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision de Madame la Directrice Générale du CHRU de Tours en date du 18 mai 2015, nommant Madame Virginie BART, praticien attaché au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Virginie Bart, praticien attaché, est acheteur produits de santé au sein de la Direction des achats et des approvisionnements du CHRU de Tours. A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des achats et des approvisionnements, Madame Virginie Bart reçoit, au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 10 000 euros HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIERE